

SSE-Info

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **21 (1994)**

Heft 3

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Réforme de la formation professionnelle

Depuis 1993 la Confédération et les cantons ont entamé une véritable révolution en matière de formation professionnelle. Il s'agit, en effet, de rendre cette filière plus attractive, notamment en la rendant euro-compatible.

L'introduction de la maturité professionnelle constitue la première étape de cette réforme. Elle peut être obtenue

après un certificat fédéral de capacité et ouvre la porte des Hautes Ecoles Spécialisées (H.E.S.). Ces H.E.S. n'existent pas encore, cependant tant les cantons que la Confédération travaillent d'arrachepied à leur création. Elles devraient être opérationnelles en 1996 dans l'ingénierat, l'administration et l'économie.

Il est encore trop tôt pour les décrire plus avant, mais on peut déjà penser que les Suisses de l'étranger seront sensibles à cette réforme, dans laquelle leurs intérêts seront défendus par AJAS qui renseigne volontiers sur ces dossiers (voir encadré). ■

AJAS

L'Association pour l'encouragement de l'instruction de jeunes Suissesses et Suisses de l'étranger, plus connue sous le nom d'AJAS, s'occupe depuis plus de trente ans de donner des conseils dans le domaine de la formation professionnelle et des études. Le rapport annuel 1993 vous renseignera sur les activités d'AJAS; vous pouvez le commander à: AJAS, Alpenstrasse 26 CH-3000 Berne 16

Association pour la promotion de l'OSE

Le point de la situation

Lors de l'assemblée générale de l'Association pour la promotion de l'Organisation des Suisses de l'étranger, Hansueli Ammann, président, a tiré le bilan de l'année 1993. D'une part, le nombre de membres s'est accru de 40 unités environ pour atteindre le chiffre de 321; d'autre part, les contacts pris avec certaines entreprises suisses ont donné moins de résultats concrets qu'espéré.

En 1993, les cotisations des membres se sont élevées à presque 12 000 francs. La fortune de l'association se monte à 10 000 francs, représentant les cotisations capitalisées à vie. En sa qualité de vice-présidente, Rosmarie Breitenbach a été élue comme nouveau membre du comité.

«Ne pas renoncer», telle est la devise de l'association.



Hansueli Ammann (à droite), président de l'Association pour la promotion de l'OSE, et Rosmarie Breitenbach, nouvelle vice-présidente. (Photo: SSE)

La lex Friedrich

Autorisation nécessaire pour les Suisses de l'étranger?

L'automne passé, le Conseil fédéral a présenté un projet de révision de la lex Friedrich, qui régit l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger. A long terme, l'objectif du Conseil fédéral est d'abroger la lex Friedrich.

A titre de solution intermédiaire, il est cependant prévu, dans l'optique d'une harmonisation sur le plan international, de soumettre toutes les personnes qui ne sont pas domiciliées en Suisse – donc également les Suisses de l'étranger – à l'obligation

de demander une autorisation. Seul celui qui a eu son domicile en Suisse pendant cinq ans au total aurait le droit d'acquérir des immeubles sans autorisation.

L'Organisation des Suisses de l'étranger s'oppose à cette restriction pour les citoyens à l'étranger. Celle-ci n'est pas conciliable avec l'article de la constitution fédérale relatif aux Suisses de l'étranger et rend plus difficiles les liens de nos concitoyens avec la Suisse.

RL ■

Grâce à sa présence régulière dans la «Revue Suisse» et dans la circulaire d'information du SSE, elle espère augmenter encore l'effectif de ses membres; en outre, il est prévu de développer les contacts avec les entreprises suisses qui travaillent à l'étranger.

Vous aussi, vous pouvez nous aider à atteindre les objectifs ambitieux que l'association s'est fixés dans l'in-

térêt de la Cinquième Suisse. Devenez-en membre. Il vous suffit de découper le bulletin qui figure sur cette page et de le renvoyer, et vous en faites déjà partie! ■

Association pour la promotion de l'OSE

- Veuillez m'envoyer une documentation concernant l'Association pour la promotion de l'OSE
- J'adhère à l'Association pour la promotion de l'OSE
 - comme personne physique (Fr.s. 20.– par an)
 - comme personne morale (Fr.s. 100.– par an)
 - comme membre à vie (versement unique de Fr.s. 500.–)

Nom/Prénom/Maison: _____

Rue: _____

Pays/NPA/Localité: _____

Téléphone: _____ Fax: _____

Prière de renvoyer ce bulletin au Secrétariat des Suisses de l'étranger, Alpenstrasse 26, CH-3000 Berne 16, fax 031 351 61 50. Merci! Veuillez verser votre cotisation de membre sur le compte de chèques postaux 30-10580-7 à Berne.